

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNE DE WORMHOUT

Pastell : 7.10 DIVERS

DEC n° 007/2023

DECISION

Objet : HALTE GARDERIE – TARIFS FIXES PAR LA CAF A COMPTER DU 01/01/2023

- Vu le Code des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2122-22
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2020 portant délégation au maire en vertu de l'article 2122-22 du CGCT,
- Vu la délibération 241-01/2011 du 21/12/2011 reconduisant d'office les tarifs fixés par la CAF
- Vu les dispositions financières de la CAF applicables au 01/01/2023 pour calculer la participation des familles
- Le Maire soussigné,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la convention signée avec la CAF pour l'accueil des enfants à la Micro crèche, la CAF nous informe des tarifs nationaux mis en place à compter du 01/01/2023 en fonction du revenus mensuel des familles, avec un tarif plafond et un tarif plancher (actuellement calculé respectivement à partir des ressources mensuelles de la famille de 6.000,00€(tarif plafond) et 754,16€(tarif plancher)

Taux de participation familiale par heure facturée à la Micro crèche « les petites coccinelles »

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et plus
Taux horaire	0,0619%	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,0206%
Tarif plafond – 6.000,00€	3,71	3,10	2,48	1,86	1,24
Tarif plancher – 754,16€	0,47	0,39	0,31	0,23	0,16

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

A Wormhout le 23 janvier 2023

Le Maire,
Frédéric DEVOS



Acte rendu exécutoire par
Transmission en Sous-Préfecture le : 24/01/2023
Publication et/ou notification le : 24/01/2023

Le Maire,
Frédéric DEVOS

